

PUBLIC CONCERNE

Tout public souhaitant exercer la fonction d'agent de prévention et de sécurité.

OBJECTIF DE LA FORMATION

Permettre au stagiaire d'acquérir les compétences nécessaires aux missions d'agent de prévention et de sécurité.

PROGRAMME DE LA FORMATION

Conformément à l'Arrêté du 27 juin 2017 modifié :

- | | | |
|---|---|---|
| 1. Sauveteur Secouriste du Travail | 6. Juridique Spécialité | 11. Gestion des conflits |
| 2. Equipier de Première Intervention | 7. Article 73 | 12. Événementiel Palpatation |
| 3. Juridique Tronc Commun | 8. Risques professionnels et industriels | 13. Surveillance gardiennage
télésurveillance |
| 4. Stratégique Tronc Commun | 9. Alarme PTI Risque Electrique | 14. Mise en situation pratique |
| 5. Stratégique Spécialité | 10. Risques terroristes | |

PRE-REQUIS D'ENTREE EN FORMATION

Maîtrise de la langue française, à l'oral et à l'écrit, pour la compréhension et pour l'expression (tests d'entrée en formation – nous contacter).
Autorisation préalable ou provisoire à la formation délivrée par le CNAPS en application du Livre VI du Code de la sécurité intérieure (nous contacter).

DUREE DE LA FORMATION

177 heures de formation + 7 heures d'examen - Formation par groupe de 12 personnes maximum

Accessibilité de la formation aux personnes en situation de handicap :



Adaptation de la formation : Salle de cours accessible (conforme réglementation accessibilité)

Possibilité de faire appel à un interprète et/ou un intermédiaire pour permettre l'accueil des personnes présentant une déficience.

Note : bien que la formation soit accessible, les épreuves certificatives peuvent se révéler incompatibles à certains handicaps (voir ci-dessus)